



OPENING OF A REGISTER

TO QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST FOR THE ENTIRE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE BOROUGH

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its meeting held on January 15, 2018, adopted the following by-law :
 - ***By-law RCA18 17293 authorizing a loan of \$7,239,000 for repair work and preventive maintenance on buildings in the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough.***
2. The loan shall be a burden on all ratepayers of the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough.
3. Qualified voters entitled to be entered on the referendum list of the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough may request that by-law RCA18 17293 be submitted to a referendum poll by entering their name, address and capacity, together with their signature, in the register open for this purpose for this by-law.
4. The conditions that must be met to be considered a qualified voter entitled to be entered on the referendum list of the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough may be obtained from the Borough Office, located at 5160 Décarie, Suite 600, during normal office hours, i.e. from Monday to Friday, 8:30 a.m. to noon and 1 to 4:30 p.m.
5. The register will be open from 9 a.m. to 7 p.m., from Monday, February 19, 2018 to Friday, February 23, 2018, at the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Accès Montréal office, located at 5160, boulevard Décarie, ground floor.
6. The number of signatures needed to require that a referendum poll be held is 9 880. If this number is not reached, the by-law will be deemed approved by qualified voters.
7. To sign the register, qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list must establish their identity by presenting their health-insurance card, driver's licence or Canadian passport and a proof of residency or ownership, as applicable.
8. The results of the registration process will be announced in the room where the registration is held, on Friday, February 23, 2018, at 7 p.m. or as soon as they are available.
9. The by-law may be consulted at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m.

INFORMATION : 514 868-4561

Given at Montréal, this February 7, 2018.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

**RCA18 17293 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 239 000 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PROTECTION
D'IMMEUBLES**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du 15 janvier 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 7 239 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux de réfection et de protection d'immeubles.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication, laquelle ne peut être antérieure à la date d'adoption par le conseil municipal du PTI 2018-2019-2020, comportant la dépense financée par le présent règlement.

GDD 1177078003

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
15 JANVIER 2018.**

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate